



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

POLE 1ER DEGRE

Dossier suivi par
Sylvie LE GOUADEC
Magali BOREL

Téléphone
04 90 27 76 25

Fax
04 90 82 96 18

Mél.
Ce.la84
@ac-aix-marseille.fr

49, rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 16 octobre 2014

Le directeur académique
des services départementaux de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les titulaires remplaçants

S/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Objet : Réforme des rythmes et service des titulaires remplaçants

Référence : note de service ministérielle n°2014-135 du 10 septembre 2014, publiée au BOEN du 16 octobre 2014

L'organisation du temps scolaire, telle qu'elle découle de la réforme des rythmes scolaires, entraîne des temps de service d'enseignement hebdomadaires différents selon les écoles pour les enseignants amenés à effectuer des suppléances.

L'application de gestion des remplacements ARIA ne permet pas à ce jour de comptabiliser ce temps de service variable découlant des horaires de chaque école. Aussi, une application locale est mise en œuvre à effet du 1er septembre au sein de chaque circonscription pour assurer ce décompte précis.

Par périodes régulières d'environ deux mois, soit à la veille des vacances scolaires, chaque circonscription établira pour le titulaire remplaçant dont il assure le suivi, un récapitulatif des heures effectuées qui sera mis en regard de son obligation réglementaire de service de 24h devant élèves.

Tout excédent au delà de cette ORS donnera lieu à une récupération sous forme de journée ou de demi-journée dont la date sera arrêtée en concertation avec l'inspecteur de l'éducation nationale en fonction des besoins de remplacement.

Il est précisé que le service effectué dans le cadre de leur rattachement administratif hors suppléance est comptabilisé selon les horaires de l'école à laquelle il est rattaché.

En tout état de cause, chaque situation individuelle devra avoir été anticipée et soldée en fin d'année scolaire. Aucun excédent ne pourra être reporté sur l'année scolaire suivante.

Cette organisation est expérimentée et sera évaluée en cours d'année scolaire en liaison avec les inspecteurs de l'éducation nationale.


Dominique BECK



Avignon, le 6 novembre 2014

**Pôle 1^{er} degré -
Moyens -
Ressources Humaines
(P1D)**

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Sibylle BORREDA
Chantal COURTIN

Téléphone
04 90 27 76 22
04 90 27 76 44
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4**

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré

s/c Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

s/c Mesdames et Messieurs
les principaux de Collège

s/c Mesdames et Messieurs
les Directeurs de SEGPA

s/c Messieurs les directeurs
des établissements médico-éducatifs

OBJET : Congé de formation professionnelle - Année scolaire 2015/2016

REFERENCES : Décret n° 85-607 du 14/06/1985 modifié par décret n° 96-1104 du 11/12/1996
Décret n° 207-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle
tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat
Note ministérielle n° 89-103 du 28/04/1989 (B.O. n° 20 du 18/05/1989)

Je vous prie de trouver ci-après les instructions relatives aux congés de formation professionnelle pour l'année scolaire prochaine.

I - Personnels concernés

Les textes cités en référence précisent les conditions dans lesquelles les fonctionnaires titulaires en activité, ayant au moins trois ans de services effectifs, peuvent demander le bénéfice de ce congé de formation professionnelle.

Un instituteur reçu au concours interne de professeur des écoles ou inscrit sur la liste d'aptitude des professeurs des écoles au 1^{er} septembre 2015 pourra avoir le maintien du congé de formation.

.../...

II - Actions de formation visées

Il s'agit des actions choisies par les fonctionnaires en vue de leur formation personnelle. Elles peuvent s'exercer en présence des bénéficiaires ou par correspondance.

Les instituteurs et professeurs des écoles ont la possibilité de demander un congé de formation professionnelle afin de parfaire leur formation personnelle ; la durée de ce congé ne peut excéder 3 ans pour l'ensemble de la carrière.

Le congé n'est accordé que pour suivre une formation agréée par l'État.

III - Indemnité forfaitaire mensuelle

Le fonctionnaire en congé de formation perçoit une indemnité forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence qu'il percevait au moment de sa mise en congé sans toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris. La durée pendant laquelle une indemnité peut être versée est limitée à 12 mois.

IV - Obligations au cours du congé

A la fin de chaque mois, les intéressés doivent transmettre à la direction académique une attestation prouvant le suivi effectif de leur formation au cours du mois écoulé. En cas de constat d'absence sans motif valable, il est mis fin au congé de l'agent; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues.

V - Classement des candidatures

Les demandes sont classées selon l'ancienneté de la demande (à la condition d'être consécutives), l'ancienneté générale de service constituant le critère discriminant.

Les demandes présentées dans le cadre d'une reconversion professionnelle, rendue nécessaire par des difficultés à exercer le métier d'enseignant, sont prioritaires à condition que l'enseignant ait déposé une demande de poste adapté.

L'enseignant à qui la demande de poste adapté est accordée ne peut plus bénéficier du congé de formation professionnelle.

VI - Dépôt des candidatures

Les personnes intéressées doivent imprimer le dossier sur le site Internet de la direction académique : <http://www.ia84.ac-aix-marseille.fr>

Les dossiers devront parvenir à la direction académique sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale dont relève le candidat pour le :

vendredi 28 novembre 2014 - délai de rigueur.

Il convient également d'adresser directement une copie du dossier au Pôle 1^{er} degré par mail : pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

.../...

Au cours du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2014/2015 : après avis de la C.A.P.D., les décisions seront notifiées aux bénéficiaires.

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires d'un poste à titre définitif qui obtiendraient le bénéfice d'un congé de formation seront remplacés à titre provisoire sur le poste. Ils retrouveront, à l'issue de leur congé de formation, leur poste à titre définitif.

A titre indicatif, je vous précise qu'au titre de l'année scolaire 2014/2015, 6 congés de formation ont été accordés aux personnels enseignants du 1^{er} degré de Vaucluse.

signé

Dominique BECK

P.J. : Dossier de candidature (recto-verso).

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DÉCRET N°85.607 du 14/06/1985 (titre III)

Année scolaire : 2015/2016

Pôle 1^{er} degré -
Moyens -
Ressources Humaines
(P1D)

Je soussigné(e)

NOM : Prénom :

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC

Instituteur ou professeur des écoles (rayer la mention inutile)

Sibylle BORREDA
Chantal COURTIN

Affectation :
.....

Téléphone
04 90 27 76 22
04 90 27 76 44
Fax
04 90 27 76 75

Circonscription:

Mél.
pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

Ancienneté de service (y compris services auxiliaires) au 01/09/2015 :

/ / AN(S) / / MOIS / / JOUR(S)

(les services à temps partiel doivent être pris en compte au prorata de leur quotité)

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Adresse personnelle :
.....
.....

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Téléphone personnel :

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

demande le bénéfice d'un congé au titre du décret 85.607 du 14/06/1985 (titre III)

pour suivre la formation suivante :
.....

(préciser la nature de la formation envisagée)

Date de début et date de fin :

Durée :

Organisme responsable :

Adresse de l'organisme :

Motivation de la demande:
.....
.....

En cas de projet personnel en cours d'exécution, joindre toute pièce justificative (certificat de scolarité, attestation de réussite ...).

Ancienneté de la demande (attention : ne sont comptabilisées que les candidatures déposées dans le Vaucluse et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans les demandes) :

2/2

1^{ère} demande

ou

.....^{ème} demande (à préciser) au titre de l'année scolaire : 2014/2015 - 2013/2014 - 2012/2013 - 2011/2012 - 2010/2011 - 2009/2010 - 2008/2009 – entourer la (les) période(s) correspondante(s).

Si congé de formation déjà obtenu, préciser : l'année :
et la durée :

Observations éventuelles complémentaires:
.....
.....

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'État, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire ministérielle n°89 du 28/04/1989 en ce qui concerne :

- Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;
- La durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- L'obligation de paiement des retenues pour pension.

Ale
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Visa de l'IEN
Date :
Signature :

A retourner à la direction académique **sous couvert de l'IEN de la circonscription dont relève le candidat** + adresser directement une copie du dossier au pôle 1^{er} degré par mail : pole.1d84@ac-aix-marseille.fr

POUR LE VENDREDI 28 NOVEMBRE 2014, délai de rigueur.

POLE 1^{ER} DEGRE - MOYENS - RH

Le 17/10/2014

Echanges et actions de formation à l'étranger Année scolaire 2015-2016

Référence : BO n° 38 du 16/10/2014

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi par : Chantal COURTIN (04.90.27.76.44)
Sibylle BORREDA (04.90.27.76.22)

J'attire votre attention sur le bulletin officiel n°38 du 16 octobre 2014 portant mention des échanges et actions de formation à l'étranger pour l'année 2015-2016.

I/ Echange franco-allemand

Le dossier de candidature dûment complété est à transmettre en double exemplaire au supérieur hiérarchique pour le 17 décembre 2014, délai de rigueur.

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site Eduscol, rubrique « Europe et Mondes ».

II/ Echange poste pour poste avec le Québec

Transmission par le candidat de la notice de candidature électronique sans avis hiérarchique à la Dareic d'Amiens : postepourposte-quebec@ac-amiensfr pour le 17 décembre 2014 avec copie à la Dareic de l'académie du candidat (pour l'académie d'Aix-Marseille : ce.dareic@ac-aix-marseille.fr).

Envoi du dossier de candidature format papier, en 3 exemplaires, au supérieur hiérarchique, le 14 janvier 2015 au plus tard.

III/ Stages de perfectionnement linguistique, pédagogique et culturel à l'étranger

L'inscription se fait en ligne sur le site du Ciep : <http://www.ciep.fr/language-courses/flag> pour le 12 janvier 2015, délai de rigueur.

Transmission du dossier de candidature format papier, en double exemplaire, au supérieur hiérarchique au plus tard le 15 janvier 2015.

IV/ Séjour CODOFIL en Louisiane

Transmission électronique par le candidat de son dossier sans avis hiérarchique et avec les pièces jointes demandées à l'adresse suivante : codofil@ciep.fr au plus tard le 16 janvier 2015.

Envoi du dossier de candidature au supérieur hiérarchique le 16 janvier 2015, délai de rigueur.

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du Pôle 1^{ER} Degré - Moyens - RH



Avignon, le 31 octobre 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement
Collèges, Lycées, Lycées Professionnels
publics

Division
De la scolarité

Référence
2014

Dossier suivi par
Michèle BRAINIEZ

Téléphone
04 90 27 76 35

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
michele.brainiez
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : nouveau concours citoyen

Depuis 2006 la SNCF est partenaire du Ministère de l'éducation nationale pour le développement de l'éducation des jeunes à la sécurité, à la citoyenneté et au développement durable à travers l'exemple des transports.

Dans ce cadre un concours est lancé le 3 novembre 2014 à destination des collégiens et des lycéens. Son objectif est de créer la pochette à billets de train de l'été 2015, sous le signe de la prévention des risques ferroviaires et des incivilités. Cet exercice sera récompensé en conséquence puisque la pochette à billets « coup de cœur du jury » sera imprimée en 35 000 exemplaires et offerte en cadeau avec l'édition d'été 2015 du magazine l'Etudiant.

Ce concours s'inscrit dans les programmes d'éducation civique, de français et d'arts plastiques. Des fiches pédagogiques seront à la disposition des enseignants et des élèves pour découvrir les thématiques du concours et les guider dans la création de cette pochette à billets.

De plus amples renseignements sur www.sncf.com/education .

Signé par : Dominique BECK

Avignon, le 17 octobre 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré
public et privé

Messieurs les chefs d'établissement agricole (lycées
et lycées professionnels)

Mesdames et Messieurs les professeurs d'Histoire
s/c des chefs d'établissement

Monsieur le directeur départemental des anciens
combattants et victimes de guerre

Monsieur Laurent DUHAMEL, responsable local de
l'enseignement du centre pénitentiaire du PONTET

Monsieur Bruno LEGER, directeur
STEMO AVIGNON
- pour information

**Division
De la scolarité**

Référence
2014

Dossier suivi par
Michèle BRAINIEZ

Téléphone
04 90 27 76 35

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
michele.brainiez
@ac-aix-marseille.fr

**49 rue Thiers
84077 Avignon**

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Concours National de la Résistance et de la Déportation – Session 2015

Réf : Arrêté du 7 mars 2008, publié au BO n°11 du 13 mars 2008,
Rectificatif du 20 mars 2008 publié au BO n°13 du 27 mars 2008,
Note de service n°2014-062 du 29-4-2014 publiée au BO n°19 du 8 mai 2014

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions réglementaires citées en référence relatives aux modalités d'organisation du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

Vous voudrez bien porter ces textes, ainsi que la présente circulaire, à la connaissance des professeurs d'histoire de votre établissement afin de susciter la participation la plus large possible.

Le thème suivant a été retenu cette année : « **La libération des camps nazis, le retour des déportés et la découverte de l'univers concentrationnaire** ».



2/4

I - Nature des épreuves

Le Concours National de la Résistance et de la Déportation (C.N.R.D) est ouvert aux élèves des classes de lycée et des classes de 3^{ème} de collège. Il comporte six catégories de participation :

Première catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 3 h.

Deuxième catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

Troisième catégorie : classes de tous les lycées - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, documentaire sonore), portant sur le thème annuel.

Quatrième catégorie : classes de troisième, y compris les 3^{ème} DP6 - rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 2 h.

Cinquième catégorie : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

Sixième catégorie : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, documentaire sonore), portant sur le thème annuel.

1. Devoir individuel portant sur un sujet académique (1^{ère} et 4^{ème} catégories)

Les sujets des devoirs individuels sont élaborés par une commission académique présidée par un inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie désigné par le recteur. Cette commission est en outre composée d'un (ou deux) représentant(s) de chaque jury départemental désigné(s) par les présidents des jurys départementaux.

Les sujets des devoirs individuels ne prendront pas nécessairement la forme des sujets d'examen. Deux types de sujets sont possibles :

- un sujet de type « composition ». Il peut éventuellement s'appuyer sur une citation ou un court extrait de texte (quatre ou cinq lignes).
- un sujet avec documents. Il repose sur quelques documents (quatre ou cinq) de natures différentes. L'intitulé peut être accompagné d'une consigne générale visant à orienter l'analyse des documents. Le sujet ne comporte pas de questions précises sur les documents, afin de laisser aux élèves le choix du traitement et de l'utilisation des documents et de l'organisation de leur devoir.

2. Travaux collectifs

2.1 Travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports (2^{ème} et 5^{ème} catégories)

Les élèves rédigeant un mémoire devront s'appliquer à effectuer une synthèse des informations recueillies qui atteste d'un véritable travail de réflexion et non d'une simple compilation. Les extraits de documents de référence ne devront pas excéder cinq pages. Pour des raisons techniques, les travaux ne devront pas dépasser le format A3. Toute réalisation (œuvre artistique, diaporama, exposition,...) dont les dimensions excéderaient cette limite doit être filmée ou photographiée. Seules ces vidéos ou ces photos, accompagnées si besoin d'un document de présentation, seront transmises au jury.

Les candidats peuvent associer différents supports à leur travaux : mémoire sous forme de dossier, cassette vidéo VHS, cassette audio, cédérom, site internet, etc.

Quand des documents audio ou vidéo sont associés à d'autres supports, la durée des enregistrements ne doit pas excéder 20 minutes.

... / ...

2.2 Travail collectif exclusivement audiovisuel (3^{ème} et 6^{ème} catégories).

La durée de la production audiovisuelle ne doit pas excéder 40 minutes



3/4

II - Préparation et réalisation des épreuves

Les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une **autorisation écrite de chaque personne interviewée**. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site Eduscol, à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

1. Aides diverses

- Les enseignants aideront leurs élèves à préparer l'épreuve à partir du thème national. Ils devront privilégier les recherches personnelles, recueil de témoignages, notamment auprès de résistants et déportés. Vous voudrez bien trouver, ci-joint, une liste de personnalités à contacter dans cette perspective.

- Le service des Archives Départementales (Palais des Papes – Avignon -Tél : 04 90 86 16 18) et le musée de la Résistance de Fontaine de Vaucluse (Tél.04 90 20 24 00) peuvent constituer une ressource documentaire.

- Le fréquentation du site académique « mémoire et citoyenneté » apportant des pistes pédagogiques et des ressources peut être profitable.

- Par ailleurs, la Direction Départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre offre un soutien technique (prêts et recherches diverses) ainsi que la mise à disposition gratuite de certaines expositions, brochures ou dépliants. Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à prendre l'attache de M. Patrick ANNE (Tél : 04 90 80 47 74).

2- Dispositions spécifiques aux devoirs individuels

La date des épreuves est fixée au **vendredi 20 mars 2015 pour les devoirs individuels**. Conformément aux instructions ministérielles précisées par la circulaire citée en référence, ce type d'épreuve doit être réalisé dans le respect de l'anonymat des candidats.

A cet effet, la papeterie devant être utilisée vous sera remise lors du retrait des sujets. Un numéro d'anonymat devra être affecté par vos soins et reporté ensuite avec les coordonnées de l'élève sur la liste récapitulative des travaux (modèle joint en annexe). Afin de faciliter les travaux du jury, les professeurs veilleront à établir un pré-classement des copies de leurs élèves. La correction des devoirs sera subordonnée à ce classement.

3- Dispositions spécifiques aux travaux collectifs

Le nombre d'élèves participant à un devoir collectif n'est pas limité. Toutefois, les lauréats seront représentés par 4 élèves au maximum, désignés par leurs camarades.

Les professeurs responsables devront identifier les travaux de manière très lisible : nom(s) et prénoms de(s) l'élève(s) en lettres capitales, dénomination exacte de la classe et de l'établissement fréquenté, catégorie de participation.

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que les travaux collectifs restent confidentiels et ne soient pas « médiatisés » avant la proclamation du palmarès départemental.

... / ...



Supports informatiques :

En cas d'utilisation de supports informatiques, le logiciel nécessaire pour ouvrir le document sera précisé ainsi que toute autre information technique nécessaire à sa lecture. Il conviendra, dans toute la mesure du possible de privilégier des logiciels largement diffusés.

III - Concours départemental

Comme chaque année, la participation au Concours National de la Résistance et de la Déportation sera étendue à tous les élèves.

1 - Classes de Cinquième

Le jury départemental a décidé d'adapter le thème national à l'intention des élèves des classes de 5^{ème}.

Le sujet proposé aux classes de 5ème pourra être traité dans le cadre des enseignements dispensés en éducation civique.

2 - Productions plastiques

Le jury récompensera également les plus belles productions plastiques, réalisées sur le thème proposé au plan national. Ce concours est ouvert à l'ensemble des classes de lycées et de collèges.

Ces créations devront être identifiées : mention des nom et prénom de l'élève, de la classe et de l'établissement, au recto, en bas à droite, sur une étiquette de 5 X 3 cm.

Les productions, évaluées notamment sur l'interprétation plastique et la force du message transmis, peuvent comporter des reproductions de textes d'époque.

Les documents graphiques ne devront pas dépasser le format A2 (50x60), mais le format A 3 est recommandé. Les élèves noteront au dos de leur réalisation, les idées essentielles ayant guidé leurs travaux.

Il conviendra de veiller à ce que le transport des œuvres ne suscite aucune difficulté (poids, dimensions, fragilité). Les productions plastiques seront déplacées sous la pleine et entière responsabilité de leur(s) auteur(s) et de leurs représentants légaux.

IV - Envoi des travaux à la direction des services départementaux

L'ensemble des travaux (individuels, collectifs, productions graphiques ou plastiques) devra me parvenir sous le présent timbre **pour le vendredi 27 mars 2015, délai de rigueur**. Aucun document ne sera accepté après cette date.

Je vous remercie de veiller à l'application de ces instructions, destinées à faciliter les travaux du jury.

Signé par : Dominique BECK



CONCOURS NATIONAL DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION

SESSION 2015

Classes de 5^{ème} de collège

Des camps de la mort au retour à la vie.

POLE DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE LA LOGISTIQUE

Information destinée aux utilisateurs de **DT. Ulysse**

Très signalé

Nouvelle application Chorus a/c du 2 janvier 2015

(cf. note parue au B.A. n° 647 du 13/10/2014)



académie
Aix-Marseille 

Division des Affaires Financières

DAF/14-647-5 du 13/10/2014

FRAIS DE DEPLACEMENT

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Bureau des frais de déplacement - mail : ce.daf@ac-aix-marseille.fr

L'application DT-Ulysse sera remplacée par l'application Chorus-DT à compter du 2 janvier 2015.

En vue des opérations de transfert, l'application DT-Ulysse sera fermée à toute saisie, OM (Ordre de Mission) et/ou EF (Etat de Frais) à compter du 15 novembre 2014.

A ce changement d'application vient s'ajouter, comme chaque année, la fin de l'exercice budgétaire.

Une période de transition, pendant laquelle vous ne pourrez plus saisir, durera du 14 novembre 2014 au 2 janvier 2015.

Afin de permettre le meilleur traitement de vos remboursements de frais avant la fin de l'exercice, et de vos déplacements pendant la période de transition, il convient de respecter les procédures suivantes :

1 - avant le 14 novembre 2014, il vous appartient de saisir vos Etats de Frais dans DT-Ulysse et adresser les pièces justificatives correspondantes au Bureau des Frais de Déplacement. A défaut, le remboursement de vos frais de déplacement sera reporté en 2015. Les OM saisis en 2014, auxquels aucun EF n'aura été associé, seront recréés dans Chorus-DT, durant le mois de janvier, par le Bureau des Frais de Déplacements. Ce n'est qu'après cette opération que vous pourrez saisir vos EF.

2 - dès le 2 janvier 2015, vous pourrez saisir les OM et EF non saisis en 2014, directement dans l'application Chorus-DT selon le mode opératoire qui vous sera communiqué ultérieurement.

3 - entre le 10 novembre 2014 et le 11 janvier 2015, à titre transitoire, toute demande de **titre de transport** relative à un déplacement devant avoir lieu pendant cette période, sera adressée au Bureau des Voyages de la DAF, par mail au moyen de l'imprimé ci-joint, accompagnée de la copie de la convocation justifiant le déplacement.

Le bureau des frais de déplacement de la DAF se tient à votre disposition pour vous accompagner, en cas de difficulté, durant cette période.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

PARTIE à renseigner par l'intéressé

**DEPLACEMENTS TEMPORAIRES (DAF)
DEMANDE de TITRE de TRANSPORT SNCF**

NOM :		Prénom :	Date de naissance : <i>(obligatoire)</i>
Affectation administrative :		Tél. du service :	
		Fax du service :	
Téléphone personnel :			
Mail personnel (en caractère d'imprimerie) :			
DEPLACEMENT	Trajet (pour AIX & AVIGNON, indiquer s'il s'agit de la gare TGV ou Ville)	Dates	Horaires
Aller →			Train partant à (indiquer un horaire exact)
	E-BILLET : OUI <input checked="" type="checkbox"/>		
Retour →			Train partant à (indiquer un horaire exact) :
	E-BILLET : OUI <input checked="" type="checkbox"/>		

- Bénéficiez-vous d'un abonnement SNCF ? OUI NON
 Ligne : Classe : coupon FREQUENCE en cours de validité à présenter au contrôleur
 - Bénéficiez-vous d'une réduction personnelle ? OUI NON
 Si OUI, laquelle (indiquer catégorie, taux) : carte en cours de validité à présenter au contrôleur
 - N° carte grand voyageur s'il y a lieu :
 - Nom des personnes avec lesquelles vous souhaitez éventuellement voyager :

Date et signature :

- En cas de départ anticipé ou de retour différé pour des raisons personnelles, le remboursement des frais annexes et des frais de mission (hébergement, restauration) se fera sur la base de la durée réelle de la mission objet de la convocation.
- En cas d'ANNULATION ou MODIFICATION du voyage :
 - avant le départ : prévenir l'agence FRAM, Plateau AFFAIRES par téléphone au 0811 466 407 ou par mail : education.nationale@fram.fr du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 9h à 18h30. Lorsque l'agence est fermée contacter la SNCF, par téléphone au 36.35.
 - après le départ : billet échangeable sans frais jusqu'à 30mn après le départ auprès de la ligne express Pro : 08 92 35 35 01, et jusqu'à 2h après le départ (H+2) en gare ou boutique SNCF de la ville de départ.
- **Attention**** tout billet échangé après départ (H+2) devient non modifiable, non remboursable pour tous les types de tarifs.
- Dès la fin de la mission, envoyer au Bureau des Voyages de la DAF les justificatifs des billets, à imprimer en vous rendant sur le mail de l'agence ou de la SNCF et en cliquant sur : « Si vous souhaitez un justificatif, vous pouvez l'obtenir le lendemain de votre voyage en [cliquant ici](#). »

PARTIE réservée à la DAF

Code Client : C/09100000328 N° Marché : 1700031676

BON de COMMANDE N° DAF-14
FCE C002KAO R1

R2 Référentiel de programmation	
R3 Centre de cout	
R4 Domaine fonctionnel	
R5 Centre financier :	
Catégorie Produit :	05.02.02
Code spécifique service :	

- 2^{me} Classe :
 1^{ère} Classe :
 dérogation à la politique de voyages :
 A Aix-en-Provence le
 Cachet et signature

FRAM VOYAGES
FRAM AFFAIRES
 5 chemin de Terrefort
 31700 Cornebarrieu
 Mail : education.nationale@fram.fr
 Fax : 05 67 04 41 70



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Avignon, le 16 octobre 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale chargés de circonscription

Secrétariat

Référence

Dossier suivi par
Véronique Valdivia-Garcia
Téléphone
04 90 27 76 06
Fax
04 90 82 96 18
Mél.
ce.cabinet-ia84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Pratique du jeu d'échecs en milieu scolaire

A nouveau, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un dossier actualisé d'information et de recensement d'activités élaboré par le Comité vauclusien du jeu d'échecs afin de promouvoir la pratique de ce jeu de réflexion en milieu scolaire.

J'insiste sur la valeur éducative d'une telle pratique, qu'elle s'inscrive dans les activités péri-éducatives ou qu'elle s'articule à un projet de classe. C'est pourquoi je vous invite à prendre attentivement connaissance des possibilités qui vous sont offertes par la Convention cadre ci-jointe, établie entre le DASEN et le Comité vauclusien du jeu d'échecs.

Je vous informe également que pour la quatrième année un stage de formation pour « Apprendre à apprendre à jouer aux échecs » est proposé dans un cadre institutionnel aux professeurs des écoles et aux collèges :

mercredi 3 décembre à l'école St Ruf à Avignon de 14h00 à 17h00

Vos élèves, écoliers, collégiens et lycéens, pourront également participer aux Championnats scolaires départementaux qui se dérouleront de 13h30 à 18h00 pour les :

Ecoles : mercredi 14 janvier à l'école St Ruf - Avignon

Collèges et lycées : mercredi 21 janvier au collège Roumanille - Avignon

.../...



Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de l'organisateur pour toute information utile et inscription :

Monsieur Christian BERNARD

Comité vaclusien du jeu d'échecs, directeur en charge des publics scolaires

85 avenue Frédéric Mistral 84100 Orange

chris.a.bernard@wanadoo.fr portable : 06 15 82 63 34

2/2

C'est bien volontiers que j'appuie ces actions au regard des valeurs pédagogiques dont elles sont porteuses.

Je sais pouvoir compter sur votre précieux appui.

Avec mes remerciements



[Signature]
Dominique BECK

CHAMPIONNATS SCOLAIRES DE VAUCLUSE D'ECHECS			2014-2015				
ECOLEES:		mercredi 14 janvier 2015 à l'école St RUF - AVIGNON					
COLLEGES et LYCEES:		mercredi 21 janvier 2015 au collège ROUMANILLE - AVIGNON					
CATEGORIE:		ECOLE	COLLEGE	LYCEE	(entourer la catégorie)		
NOM DE L'ETABLISSEMENT:					VILLE:		
Nom et coordonnées du responsable:							
e-mail:					Tél.		
N°	NOM	Prénom	Sexe M-F	Classe ?	Né(e) le *	Code FFE si déjà licencié dans un CLUB	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
Fiche d'inscription à adresser aux organisateurs de préférence par e-mail au plus tard le							
le LUNDI 12 JANVIER pour les		ECOLEES: Christian BERNARD : chris.a.bernard@wanadoo.fr			0615 826334		
le LUNDI 19 JANVIER pour les		COLLEGES et LYCEES: Olivier CLEMENT: olivierclem@orange.fr			0633 915510		
AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SUR PLACE				* date de naissance obligatoire pour les non licenciés			

Championnats Scolaires d'échecs

Phase départementale 84 - Année scolaire 2014-2015

Quand et où auront lieu ces championnats scolaires ?

Ils auront lieu de **13h30 à 18h00** à **Avignon** (1^{ère} partie à 14h00)

ECOLES : le mercredi 14 janvier 2015 à l'école St Ruf

COLLEGES et LYCEES le mercredi 21 janvier 2015 au collège Roumanille

Qui peut participer ?

En catégories école primaire, collège et lycée du Vaucluse, tous les jeunes licenciés A ou B ou non licenciés peuvent s'inscrire **gratuitement** au tournoi. (MAXIMUM : 100 premiers inscrits en raison de la sécurité dans les salles d'accueil)

La licence B obligatoire, comprenant une assurance et permettant éventuellement de jouer dans le club de son choix, sera offerte par le Comité vauclusien du Jeu d'Echecs, aux participants non licenciés la veille du tournoi. **INDIQUEZ à quel club vauclusien il faut affilier vos élèves, et si vous n'en connaissez pas le Comité s'en chargera.**

Comment se déroulent ces championnats scolaires ?

Pour cette phase, la compétition est considérée comme individuelle. La cadence de jeu est 15mn chacun au KO, en 5 rondes. Le classement est individuel. Un classement par établissement est ensuite établi sur les 8 premiers joueurs comportant au moins deux féminines d'une même école ou d'un même collège et sur les 4 premiers joueurs d'un même lycée. Les trois premiers établissements de chaque catégorie sont récompensés et chaque participant reçoit une médaille.

Le nombre d'établissement qualifié par catégorie pour la phase académique sera connu ultérieurement. (Cependant pour participer à la Phase suivante « championnat académique » chaque équipe devra avoir participé à la phase départementale. Ces équipes pourront compter des joueurs n'ayant pas participé à celle-ci.)

Comment s'inscrire et qui contacter ?

Il est nécessaire que le responsable de l'activité « échecs » au sein de chaque établissement communique la liste de ses joueurs : établissement, nom et prénom, date de naissance, code FFE s'il existe sur une fiche d'inscription au plus tard le :

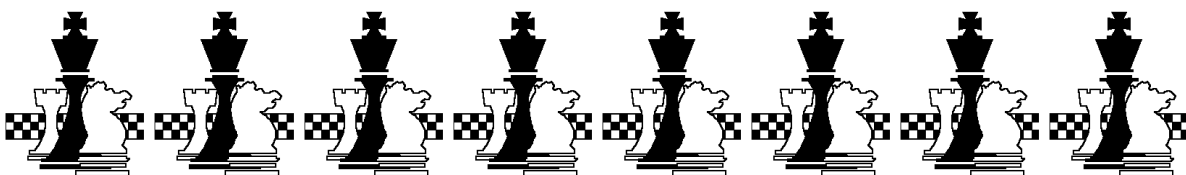
Ecoles : **lundi 12 janvier** par e-mail à **Christian BERNARD**

chris.a.bernard@wanadoo.fr (0615 826334)

Collèges et Lycées : **lundi 19 janvier** par e-mail à **Olivier CLEMENT**

olivierclem@orange.fr (0633 915510)

Aucune inscription ne sera prise sur place



Il sera demandé aux accompagnateurs de surveiller leurs élèves afin de permettre le déroulement de ces championnats dans le calme.



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction académique
de Vaucluse



Comité vauclusien
du Jeu d'Echecs

CONVENTION CADRE

Etablie entre les soussignés :

La Direction académique de Vaucluse, représentée par Monsieur Bernard LELOUCH,
directeur académique des services de l'éducation nationale

et

Le Comité vauclusien du Jeu d'Echecs représenté par Monsieur Christian BERNARD,
Président

Vu la convention-cadre établie le 31 janvier 2011 entre le Ministère de l'Education
nationale et la Fédération française des Echecs,

Attendu les accords précédemment conclus entre le Comité vauclusien du Jeu d'Echecs
et les instances locales de l'Education nationale,

Considérant que le jeu d'échecs, activité officiellement sportive et activité intellectuelle,
permet de développer de nombreuses compétences transversales chez les jeunes qui le
pratiquent,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

La Direction académique de Vaucluse et le Comité vauclusien du Jeu d'Echecs affirment
leur volonté commune d'initier et de développer la pratique du jeu d'échecs dans les
écoles, collèges et lycées.

Article 2

La Direction académique de Vaucluse et le Comité vauclusien du Jeu d'Echecs
s'engagent à mettre en place des actions de sensibilisation et de formation dans les
écoles, collèges et lycées. L'enseignement et la pratique du jeu d'échecs pourront le cas
échéant et sur demande expresse de l'établissement s'inscrire dans le cadre de son
projet, à raison d'une heure par semaine durant l'intégralité de l'année scolaire (soit 36
heures).

Article 3

Ces activités menées en classe pourront être complétées pour les volontaires par des activités d'accompagnement éducatif hors temps scolaire.

Article 4

L'application du présent accord-cadre peut donner lieu à des déclarations et communications aux médias par chacun des partenaires, lesquels conviennent de se concerter préalablement.

Article 5

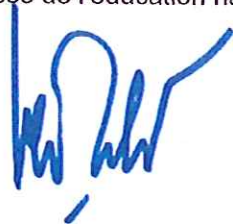
Les partenaires conviennent de se réunir au moins une fois par an pour examiner les conditions de mise en œuvre de l'accord-cadre.

Article 6

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature. A l'issue de ces trois années, un bilan global sera dressé pour en permettre le renouvellement. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Avignon, le 26 avril 2013

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale



Bernard LELOUCH



Le Président du Comité vaclusien
du Jeu d'Echecs



Christian BERNARD